

Le 24 novembre 2023, convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 30 novembre 2023 à vingt heures à la salle des fêtes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 30 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 24 novembre 2023 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence d'Emilie SURAY – Maire

Présents :

Bruno ASCENSIO – Patrick BISSON – Christophe BOISSON – François CHARRITAT – Gilbert DEN BEKKER – Emilie LAMOUR – Christophe LOIR – Pascal MACHU – Dominique MERET – Rémi MORVAN - Jocelyne NIVOIX – Marie-Christine OPILLARD – Danielle RUBAL – Valérie TARGOSZ – Nadège VELLEINE

Ont donné pouvoir :

Muriel DETABLE à Rémi MORVAN
Bernard LAURENT à Bruno ASCENSIO
Dominique LOUANDRE à Christophe BOISSON
Sandrine VATELER à Emilie SURAY
Jocelyne TOKPAN à Emilie LAMOUR
Robert NEROT à François CHARRITAT
Stella TARAVELLA à Marie-Christine OPILLARD

Excusé(s) :

Le quorum est atteint et **Madame le Maire** rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

Christophe LOIR est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire annonce que compte tenu des délais entre les deux conseils le Procès-Verbal du conseil du 23 novembre 2023 sera approuvé lors de la prochaine séance.

2023-11-053 : Arrêt de la révision général du PLU

Madame le Maire annonce la présence du bureau d'étude URBANEA qui fait la présentation.

Madame TIMERA (bureau d'étude) fait un rappel sur les étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Chaque étape du dossier a été présenté lors de réunions publiques.

Les grandes étapes sont :

- Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement (juin à septembre 2021)
- le PADD, projet d'aménagement et développement durable (octobre à novembre 2021)
- L'OAP, orientation d'aménagement et de programmation (octobre à novembre 2021)
- le règlement graphique (décembre 2021 à mai 2022)
- le règlement écrit (juin à septembre 2022)
- l'évaluation environnementale (juillet 2022)

Madame TIMERA annonce le Planning prévisionnel qui fera suite à la délibération de ce jour :



Conseil Municipal-Séance du 30 novembre 2023

Page 2/5

Considérant que la concertation afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 05-10-2021,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

ARTICLE 1 : Approuve le bilan de la concertation afférente à la révision générale du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Arrête le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Mareuil-Les-Meaux tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- Au Préfet
- au Président de la CAPM
- à la Présidente du Conseil Régional Ile de France,
- au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

ARTICLE 4 : soumet le projet de PLU arrêté à la MRae pour avis sur la prise en compte de l'environnement dans le PLU.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet du PLU ces avis sont réputés favorables.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux et sur le site internet de la mairie.

Conformément à l'article R153.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame TIMERA propose une réunion publique pendant l'enquête.

Madame le Maire répond que cela sera utile.

QUESTIONS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé la séance à 20h27

Madame le Maire conclue avec une citation : « Continuons à faire de petites choses pour les autres, car parfois, ce sont ces petites choses qui prennent une grande place dans leur cœur »

Les personnes publiques qui doivent être associées à l'élaboration du PLU sont :

- Les services de l'Etat
- La Région Île-de-France
- Le Département de Seine-et-Marne
- Le Syndicat des Transports en Île-de-France
- Les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux
- La chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
- Le chambre des métiers de l'artisanat de Seine-et-Marne
- La chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
- L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale

Le dossier et ses annexes sont envoyés à la préfecture qui désignera un commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique qui durera un mois.

Des permanences seront mises en place en Mairie en présence du commissaire pour avis, interrogations ou contestations. Un registre et une boîte mail seront mis à disposition.

À la fin de cette enquête, le commissaire émettra son avis à la préfecture.

Suite à cette enquête, une réunion du conseil municipal se tiendra afin d'approuver le PLU.

Gilbert DEN BEKKER interroge le bureau d'étude pour connaître les modalités d'arbitrage

Madame TIMERA répond que c'est le préfet qui aura ce rôle.

Madame le Maire lit à l'assemblée le projet de délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivantes et R.151-1 et suivants ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 28-10-2021 au 02-05-2022,

Madame le Maire
Emilie SURAY

Publié le

Le secrétaire de séance

Bruno ASCENSIO 	Patrick BISSON 	Christophe BOISSON 	François CHARRITAT 
Gilbert den BEKKER 	Muriel DETABLE Pouvoir à Rémi MORVAN 	Bernard LAURENT Pouvoir à Bruno ASCENSIO 	Emilie LAMOUR 
Christophe LOIR 	Dominique LOUANDRE Pouvoir à Christophe BOISSON 	Pascal MACHU 	Dominique MERET 
Rémi MORVAN 	Robert NEROT Pouvoir à François CHARRITAT 	Jocelyne NIVOIX 	Marie-Christine OPILLARD 
Danielle RUBAL 	Emilie SURAY 	Stella TARAVELLA Pouvoir à Marie-Christine OPILLARD 	Valérie TARGOSZ 
Jocelyne TOKPAN Pouvoir à Emilie LAMOUR 	Sandrine VATELER Pouvoir à Emilie SURAY 	Nadège VELLEINE 	

